



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des territoires
des Yvelines

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse »

Campagne 2015

Correspondants MAEC de la DDT : Karine GRELEAUD ou Clotilde HERTZOG

Tél : 01.30.84.33.79 ou 33.77 e-mail: karine.grelleaud@yvelines.gouv.fr

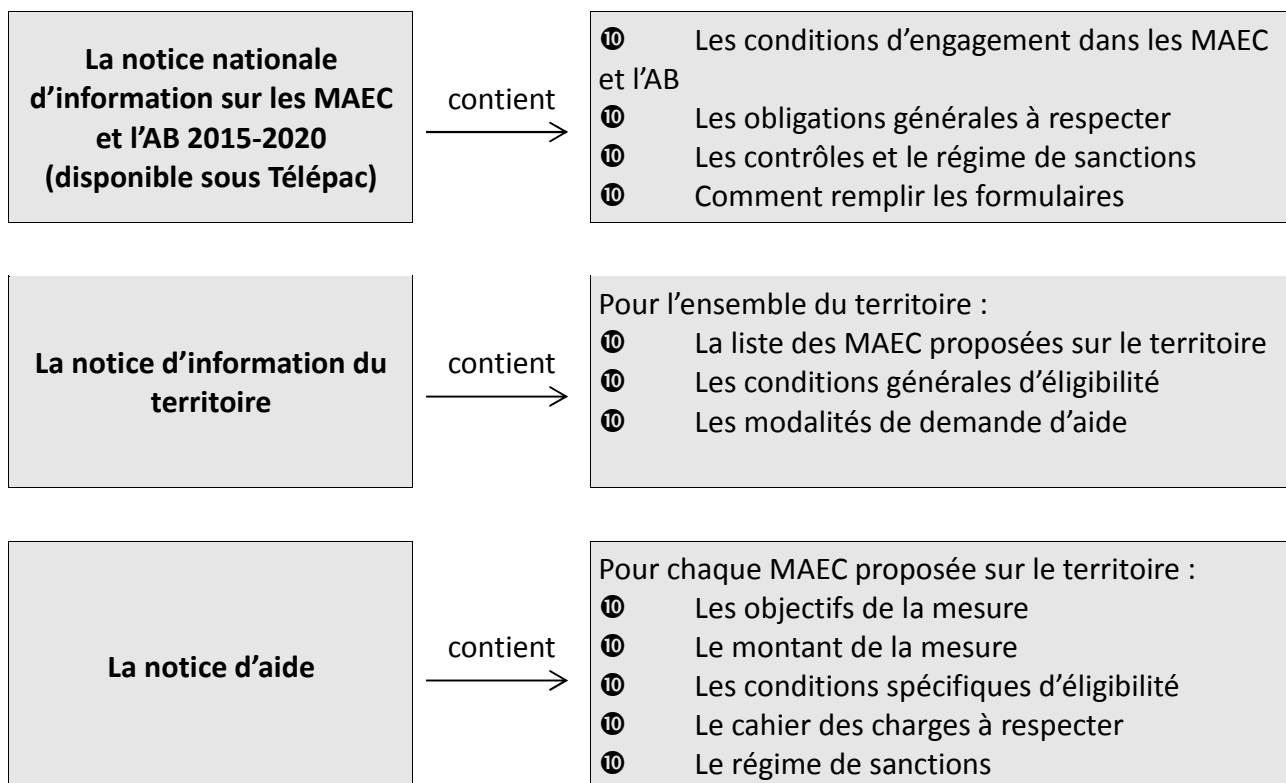
Correspondant MAEC du PNR : Ghyslaine WOLFF-RESCLAUSE Tél : 01.30.52.09.09

e-mail: g.wolff@parc-naturel-chevreuse.fr



Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire au « Parc naturel régional de la haute Vallée de Chevreuse » titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3). En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles

L'action du Parc porte sur l'ensemble du périmètre classé auquel viennent s'ajouter plusieurs communes périphériques des Yvelines et de l'Essonne et qui correspondent approximativement au territoire d'étude de renouvellement de la charte de 2008, soit un total de 63 communes (cf. Tableau ci-dessous). En revanche, le territoire du PAEC exclut les secteurs en voie d'être couverts par des projets agro-environnementaux similaires comme la commune de Gambais, qui sera intégrée au programme conduit par le CORIF.

Communes Yvelines (code INSEE) N=47					
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	78050	GROSROUVRE	78289	LA QUEUE-LEZ-YVELINES	78513
LA BOISSIERE-ECOLE	78077	HERMERAY	78304	RAIZEUX	78516
BONNELLES	78087	JOUARS-PONTCHARTRAIN	78321	RAMBOUILLET	78517
LES BREVIAIRES	78108	LEVIS SAINT NOM	78334	ROCHFORT EN YVELINES	78522
BULLION	78120	LONGVILLIERS	78349	SAINT FORGET	78548
LA CELLE LES BORDES	78125	MAGNY LES HAMEAUX	78356	SAINT HILARION	78557
CERNAY LA VILLE	78128	MAREIL-LE-GUYON	78366	SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	78561
CHATEAUFORT	78143	MERE	78389	ST LEGER-EN-YVELINES	78562
CHEVREUSE	78160	LE MESNIL SAINT DENIS	78397	ST REMY LES CHEVREUSE	78575
CHOISEL	78162	LES MESNULS	78398	SAINT-REMY-L'HONORE	78576
CLAIREFONTAINE	78164	MILON LA CHAPELLE	78406	SENLISSE	78590
DAMPIERRE EN YVELINES	78193	MITTAINVILLE	78407	SONCHAMP	78601
LES ESSARTS-LE-ROI	78220	MONTFORT-L'AMAURY	78420	AUFFARGIS	78610
GALLUIS	78262	ORCEMONT	78464	LE TREMBLAY/MAULDRE	78623
GAMBAISEUIL	78264	LE PERRY-EN-YVELINES	78486	VIEILLE EGLISE EN YVELINES	78655
GAZERAN	78269	POIGNY-LA-FORET	78494		
Communes Essonne (code INSEE) N=16					
ANGERVILLIERS	91017	JANVRY	91319		
BOULLAY-LES-TROUX	91093	LIMOURS	91338		
BRIIS-SOUS-FORGES	91111	LES MOLIERES	91411		
COURSON-MONTELOUP	91186	PECQUEUSE	91482		
FONTENAY LES BRIIS	91243	SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN	91546		
FORGES LES BAINS	91249	ST JEAN-DE-BEAUREGARD	91560		
GIF-SUR-YVETTE	91272	LE VAL SAINT-GERMAIN	91630		
GOMETZ-LA-VILLE	91274	VAUGRIGNEUSE	91634		

L'unité territoriale de cet ensemble tient à sa configuration en château d'eau – d'où s'écoulent la plupart des cours d'eau du sud-ouest francilien – à la prégnance de la forêt, à ses vallées humides

qui recèlent une très riche biodiversité, à la présence de plaines et de plateaux agricoles majoritairement céréaliers, qu'il s'agisse des plateaux de Cernay ou de Limours ou de la plaine de Montfort-L'Amaury.

Le Parc constitue par ailleurs l'un des segments de l'« arc de biodiversité francilien », qui s'étend depuis la Bassée et le Massif de Fontainebleau jusqu'aux boucles de la Seine. C'est même l'un des principaux nœuds du réseau écologique régional. La richesse du territoire réside dans ses espaces et ses espèces remarquables, mais également dans ses milieux plus ordinaires (boisements, prairies) qui accueillent parfois une biocénose en déclin sur le reste du territoire francilien.

Plus largement, le Parc possède une responsabilité majeure en termes de conservation d'espèces au niveau régional, particulièrement celles liées aux zones humides.

2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire du projet agro-environnemental et climatique porté par le Parc naturel comporte deux enjeux majeurs : une trame verte et bleue plus riche et plus fonctionnelle, et une ressource en eau protégée et de meilleure qualité.

Ce projet agro-environnemental et climatique s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de la Trame Verte et Bleue (TVB) : il s'agit d'un outil de gestion et d'aménagement durable du territoire issu des lois « Grenelle 1 » et « Grenelle 2 ». L'objectif principal de la TVB est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en état des continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines et notamment agricoles, en milieu rural. Sa mise en œuvre régionale doit être orientée par le Schéma de cohérence écologique (SRCE), qui identifie et cartographie les structures et les ensembles à restaurer ou à préserver de façon prioritaire.

Pour le Parc, il s'agit avant tout d'une réalité géographique, physique et écologique dont la restauration et le maintien d'un maillage cohérent constituent l'une des priorités du projet de charte 2011-2023. Les éléments majeurs des trames à consolider sont identifiés précisément sur le Plan de Parc. Si la prise en compte de la biodiversité est essentielle dans l'élaboration de la TVB, cette dernière intègre également l'ensemble des infrastructures contribuant à la lutte contre la pollution de l'eau et l'érosion des sols ainsi qu'à la qualité des paysages ruraux. Dans la ligne directrice de la charte du Parc, ce projet agro-environnemental est conçu, élaboré et sera mené comme un outil transversal à plusieurs politiques sectorielles : biodiversité, eau, sol, paysage.

Certaines espèces, d'intérêt patrimonial, constituent des indicateurs pertinents de la fonctionnalité de la TVB. Sur le territoire du Parc plusieurs taxons ont été retenus comme des indicateurs de l'état de conservation des milieux et de leurs habitats et ont permis d'identifier 7 secteurs prioritaires pour la contractualisation des mesures agroenvironnementales.

- Trame herbacée des prairies de fauche et des pâtures
- Trame herbacée des prairies humides
- Trame verte des plaines agricoles
- Trame bleue des mares agricoles et prairiales

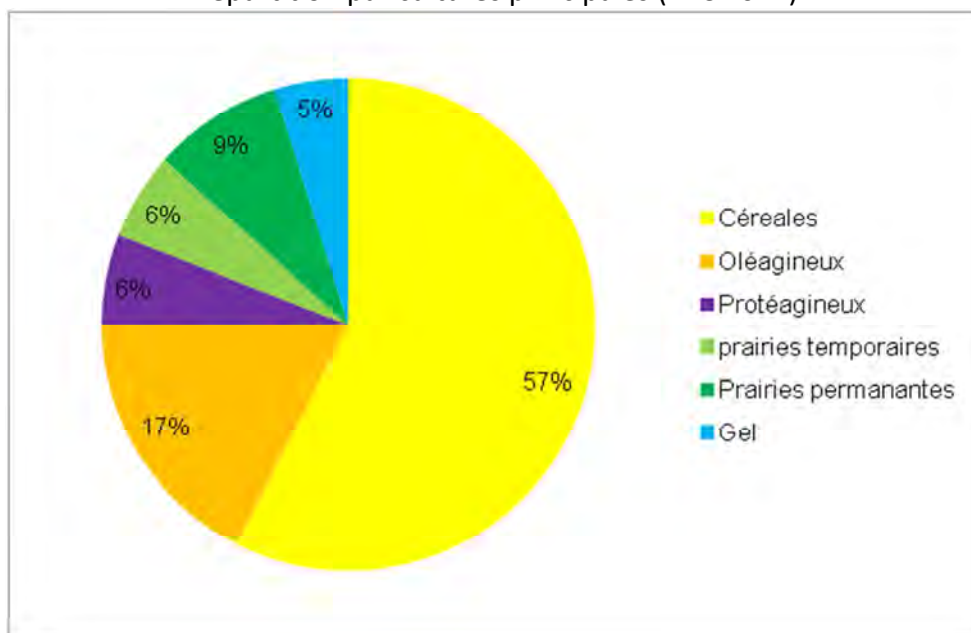
Les secteurs couverts par le projet relèvent principalement de la polyculture-élevage ou de la grande culture. Les systèmes herbagers, peu nombreux et morcelés, sont majoritairement installés sur les versants ; les espaces humides de fonds de vallée continuant à subir par ailleurs une importante déprise. Les plateaux, voués aux grandes cultures céréalières et oléagineuses,

présentent un faciès assez homogène lié à la simplification structurelle des exploitations au cours des dernières décennies : grand parcellaire, peu d'éléments fixes du paysage, réduction notable du réseau de mares... Malgré cet état de fait, des enjeux écologiques subsistent avec le maintien et le renforcement des trames vertes herbacées et arborées, pour la préservation de la petite faune de plaine (Perdrix grise, Vanneau huppé, Murin à oreilles échancrées) et pour la faune et la flore des mares et mouillères agricoles.

La réduction des produits phytosanitaires constitué l'autre objectif majeur de ce projet pour permettre la reconquête de la qualité des rivières et des zones humides à l'échelle des bassins versants.

Le nombre d'exploitations agricoles (269 dont 207 dans les Yvelines et 62 dans L'Essonne) s'est stabilisé depuis la dernière charte (1997-2009) avec une surface agricole utile (SAU) totale de 14 392 ha (11 017 ha dans les Yvelines et 3375 ha dans l'Essonne).

Répartition par cultures principales (PAC 2014)



3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Les financements prévisionnels des mesures peuvent être apportés par des crédits du ministère chargé de l'agriculture, de la Région et du FEADER.

Type de couvert habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant
Grandes cultures/surfaces en herbe	IF_PNRC_HE50	Reconvertir en prairies temporaires ou en jachère des zones en grandes cultures afin de créer un maillage de Zones de Régulation Écologique	390,94 €/ha/an
Grandes cultures/surfaces en herbe	IF_PNRC_HE60	Limiter les phénomènes érosifs, le lessivage des intrants, créer des zones refuges faune et flore, valoriser et protéger de certains paysages Reconvertir en prairies de fauche des zones en grande culture	173,75 €/ha/an
Grandes cultures	IF_PNRC_HE70	Mettre en place des couverts répondant aux exigences spécifiques d'une espèce ou d'un groupe d'espèce ou des couverts favorables au développement des insectes pollinisateurs et des auxiliaires de culture	600 €/ha/an pour un couvert fixe 5 ans

Grandes cultures	IF_PNRC_HE80	Améliorer l'utilisation du gel en termes de localisation et de choix des couverts, de créer des surfaces supplémentaires par rapport aux exigences de BCAE, des ZRE et des bandes enherbées obligatoires.	160 €/ha/an pour un couvert fixe 5 ans
Type de couvert / habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant
Grandes cultures	IF_PNRC_GC40	Réduction progressive de doses homologuées de traitements herbicides, mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives	93,97€/ha/an
Grandes cultures	IF_PNRC_GC50	Réduction progressive de doses homologuées de traitements HORS herbicides, mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives	126,10 €/ha/an
Grandes cultures	IF_PNRC_GC45	Réduction progressive de doses homologuées de traitements Herbicides ET HORS herbicides, mise en place d'une stratégie de protection des cultures alternatives	211,47 €/ha/an
Grandes cultures SYSTEME	IF_PNRC_SGN1	Accompagner le changement durable de pratiques sur l'ensemble du système d'exploitation et améliorer sur le long terme leur performance environnementale globale. Cette opération doit permettre de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.	Niveau 1 : 116,26 €/ha/an
	IF_PNRC_SGN2		Niveau 2 : 206,96 €/ha/an
Elevage SYSTEME	IF_PNRC_SPM1	Système Polyculture élevage herbivores « Maintien »	175,80 €/ha/an
Elevage SYSTEME	IF_PNRC_SPE1	Système Polyculture élevage herbivores « Evolution»	205,98 €/ha/an
Surfaces en herbe	IF_PNRC_HE03	Absence de fertilisation afin d'augmenter la diversité floristique et faunistique de certains milieux remarquables (prairies, tourbières, milieux humides...)	130,57 €/ha/an
Surfaces en herbe	IF_PNRC_HE04	Limitation de la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et du sol de certains milieux remarquables.	75,44 €/ha/an pour 5 ans d'engagement
Surfaces en herbe	IF_PNRC_HE07	Limitation de la pression de pâturage et absence de fertilisation afin d'éviter la dégradation de la flore et du sol et augmenter la diversité floristique de certains milieux remarquables.	206,01 €/ha/an
Surfaces en herbe	IF_PNRC_HE06	Retard de fauche afin de permettre aux espèces animales et végétales inféodées aux surfaces en herbe entretenues par la fauche d'accomplir leur cycle reproductif	222,86 €/ha/an
Milieux (vergers et pré-vergers)	IF_PNRC_VE35	Entretien des vergers de haute tige et des prés vergers Absence totale de fertilisation minérale et organique Modification des pratiques et techniques de taille, modification des pratiques de pâturage ou de fauche	490,43 €/ha/an pour 5 entretiens
	IF_PNRC_VE32		285,83 €/ha/an pour 2 entretiens sur 5 ans
Milieux en déprises	IF_PNRC_HE25	Maintenir l'ouverture de parcelles dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à l'expression de la biodiversité absence de fertilisation et limitation de pâturage	301,43 €/ha/an pour 5
	IF_PNRC_HE23		263,26 €/ha/an pour 3
	IF_PNRC_HE21		225,09 €/ha/an pour 1 élimination(s)
Haies	IF_PNRC_HA05 IF_PNRC_HA03 IF_PNRC_HA02 IF_PNRC_HA01	Entretien des haies localisées de manières pertinentes et favorables à la faune et à la biodiversité	0,90 €/ml/an pour 5 tailles 0,54€/an/ml pour 3 tailles 0,36€/ml/an pour 2 tailles 0,18 €/ml/an pour 1 taille
Bosquets	IF_PNRC_BO02	Entretien des bosquets présentant un intérêt paysager et favorables à la faune et à la biodiversité	145,84 €/ha/ engagé pour 2 entretiens
Arbres isolés	IF_PNRC_AR02	Entretien des arbres isolés ou en alignement présentant un intérêt paysager et favorables à la faune et à la biodiversité	7,92 €/arbre/an engagé pour 2 entretiens
Mares et Plan d'eau	IF_PNRC_PE05 IF_PNRC_PE02	Entretien des mares et plan d'eau le maintien et la reconstitution de la trame bleu, favorables à la faune, à la flore et à la biodiversité	149,16 €/mare/an pour 5 entretiens 59,66 €/mare/an pour 2 entretiens
Talus	IF_PNRC_TL01	Entretien des talus enherbés pour la reconstitution de la trame verte et favorables à la faune et à la biodiversité	0,42 €/ml/an
Fossés	IF_PNRC_FO01	Entretien des fossés pour la reconstitution de la trame verte, favorables à la faune et à la biodiversité et à l'épuration des eaux d'écoulement	3,23 €/ml/an

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT des Yvelines avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

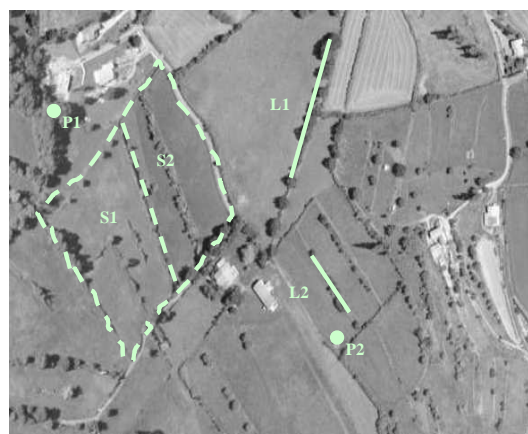
5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC :

IF_PNRC_HE50,IF_PNRC_HE60, IF_PNRC_HE70,IF_PNRC_HE80,IF_PNRC_GC40,IF_PNRC_GC50,
IF_PNRC_GC45,IF_PNRC_SGN1, IF_PNRC_SGN2,IF_PNRC_HE03,IF_PNRC_HE04,IF_PNRC_HE07
IF_PNRC_HE06,IF_PNRC_VE35,IF_PNRC_VE32,IF_PNRC_HE21,IF_PNRC_HE23,IF_PNRC_HE25,
IF_PNRC_BO02, IF_PNRC_SPM1, IF_PNRC_SPE1

vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée.

Pour déclarer des **éléments linéaires** engagés dans une MAEC : IF_PNRC_HA05, IF_PNRC_HA03, IF_PNRC_HA02,IF_PNRC_HA01,IF_PNRC_TL01, IF_PNRC_FO01, vous devez également dessiner d'un trait les éléments linéaires (ex : haies, talus ou fossés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté



Pour déclarer des **éléments ponctuels** engagés dans une MAEC (IF_PNRC_AR01,IF_PNRC_PE05, IF_PNRC_PE01), vous devez également localiser les éléments ponctuels (ex : mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces MAEC. Chaque élément devra être numéroté. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.2 Le formulaire « Registre Parcelaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAEC	Numéro d'ilot	Numéro de parcelle	MAEC / AGROFORESTERIE			
			MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire «Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique «ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante:

«m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.5 Le formulaire «Déclaration des effectifs animaux»

Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.